

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 23 juillet 2015

Projet de loi modifiant la loi sur la Fondation des parkings (LFPark) (H 1 13)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001, est modifiée comme suit :

Art. 7A Affectation du bénéfice (nouveau)

La moitié du bénéfice net de la fondation est versée à l'Etat.

Art. 10, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le contrat de prestations stipule notamment les indicateurs permettant de contrôler l'offre qualitative et quantitative de la fondation. Un rapport sur la réalisation de l'offre est fourni annuellement.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi vise à faire bénéficier l'Etat de la moitié des résultats nets annuels excédentaires réalisés par la Fondation des parkings (ci-après la Fondation), à l'instar de ce qui est pratiqué pour certains établissements publics autonomes, tels que l'Aéroport international de Genève.

1. Préambule

La Fondation des parkings est une fondation de droit public créée par l'Etat de Genève le 20 janvier 1970 dans le but d'encourager, de construire et d'exploiter des parcs de stationnement, notamment des parcs relais (P+R) et des parcs habitants, conformément à la politique des déplacements et de la mobilité définie et menée par l'Etat de Genève.

Par ailleurs, depuis le 14 juillet 2001, la loi sur la Fondation des parkings (LFPark – H 1 13) est en vigueur et énonce à son article premier les buts de la Fondation, notamment la mission d'exploiter des parcs de stationnement qui lui ont été confiés et l'autorisation d'assurer des prestations de services en matière de stationnement.

Parcs relais (P+R)

La Fondation exploite aujourd'hui 21 P+R pour une capacité totale d'environ 5 000 places de stationnement. De nouveaux P+R sont prévus pour les années à venir, notamment Bernex-Est (+ 200 places), Tulette (+ 110 places), Bachet (+ 300 places à l'horizon du CEVA) et Trèfle-Blanc (+ 700 places). Cela devrait permettre d'augmenter la capacité à plus de 6 300 places dans les 3 ans à venir.

Parcs habitants

La Fondation gère près de 2 000 places habitants situées dans des parkings dédiés (Tilleuls, Prieuré, Grandes-Communes, Vieux-Moulin) ou dans des parkings publics appartenant en partie à la Fondation. Par ailleurs, il est prévu que la Fondation réalise et gère le parking du futur éco-quartier de la Jonction (Carré-Vert).

Deux-roues motorisés

La Fondation, en accord avec la volonté de l'Etat de développer le stationnement des deux-roues motorisés dans des parkings publics, a mis en place une offre de 60 places dans le parking Saint-Antoine, de 140 places dans le parking Cornavin, de 35 places respectivement dans les parkings Uni-Dufour et Uni-Mail et de 30 places dans le parking Alpes.

Parcs vélos (P+B)

Depuis quelques années, le concept parc + bicyclette (P+B) a été introduit aux parkings de Genève-Plage, l'Etoile, Bernex, Pré-Bois, Sous-Moulin et Voie Centrale.

Macarons

Depuis 1988, la Fondation gère les macarons « habitants » en Ville de Genève. Le bénéfice de cette activité revient intégralement à la Fondation et est destiné à la construction et à l'exploitation de parcs P+R et de parcs habitants.

Depuis 2005, tous les secteurs de la Ville de Genève sont au bénéfice du macaron, avec un nombre total de macarons en circulation d'environ 25 000, dont 10% destinés au secteur professionnel.

En 2006, la Fondation a introduit le macaron multizones (aujourd'hui rebaptisé macaron multizones « tout public »), destiné à tous les utilisateurs qui ne possèdent pas de macaron habitants mais qui souhaitent parquer leur véhicule dans une zone bleue pour une demi-journée. Ce macaron s'adresse en priorité aux entreprises et aux visiteurs.

Au 1^{er} janvier 2011, un nouveau type de macaron le multizones « plus », disponible à la demi-journée ou à la journée entière, a été introduit dans la législation genevoise, plus particulièrement à l'article 7G du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR – H 1 05.01). Ce type de macaron est destiné exclusivement aux entreprises approvisionnant les chantiers, à celles usant de camionnettes-outil ou intervenant d'urgence, et leur permet de stationner sur les emplacements munis d'horodateurs, en sus des zones bleues. Les véhicules pouvant en bénéficier doivent être de nature utilitaire et sérigraphiés.

Horodateurs

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Fondation est propriétaire des 422 horodateurs situés en Ville de Genève, suite à un transfert opéré par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la Fondation a la mission de procéder à leur renouvellement progressif d'ici au 31 décembre 2018. Ce renouvellement

s'accompagne d'une modernisation des appareils avec mise en place du paiement par téléphone et l'acceptation des cartes bancaires (avec et sans contact) comme moyen de paiement.

Contrôle du stationnement

La Fondation assure le contrôle du stationnement en Ville de Genève pour le compte de l'Etat par le biais de contrats de prestations passés successivement depuis 2010. Le dernier en date couvre la période 2014-2016.

La Fondation exerce aussi une prestation de contrôle pour le compte des communes de Lancy (depuis janvier 2011), Vernier (depuis octobre 2012), Carouge et Plan-les-Ouates (depuis janvier 2013). Des conventions passées avec chacune des communes concernées encadrent cette activité.

Autres activités

Afin d'améliorer sa situation financière, la Fondation exerce différentes activités dans ses domaines de compétence, en particulier la gestion et l'exploitation de parkings pour des tiers, la gestion et l'entretien des horodateurs, le tri de la monnaie, l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cas de travaux, la location de surfaces commerciales et le contrôle du stationnement au service de communes (Ville de Genève, Lancy, Carouge, Plan-les-Ouates et Vernier).

2. Finances

Depuis 2007, les états financiers de la Fondation sont établis conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)¹. Disposant d'une réserve suffisante au bilan, constituée de bénéfices annuels récurrents, la Fondation mène, depuis 2012, une politique de désendettement qui se traduit par des remboursements d'emprunts.

L'exercice 2014 a, à cet égard, dégagé un excédent de recettes de 9 470 321 F et a permis à la Fondation de poursuivre sa politique de désendettement.

¹ Depuis l'exercice 2013, les comptes sont établis sans dérogation édictée par le Conseil d'Etat. Le principal effet a résidé dans l'application de la norme IPSAS 25 qui a conduit à la comptabilisation d'une provision pour la différence entre la valeur actuelle des engagements de la Fondation concernant le fonds de prévoyance du personnel et la valeur de marché de ces mêmes engagements. Le personnel du service du stationnement, dont l'activité est encadrée par le contrat de prestations 2014-2016 (L 11243), n'est pas concerné par cette mesure, dès lors que cette activité est intégralement financée par l'Etat.

Le bilan de la Fondation se caractérise par un niveau élevé de fonds propres (115 315 096 F), correspondant à près de 60% du total du passif. Cette bonne structure de financement permet d'une part de couvrir le 69% des actifs immobilisés par des fonds propres et d'autre part un endettement de long terme particulièrement bas. Hors engagement en faveur du personnel et provisions, l'endettement de la Fondation s'est réduit à 48 791 710 F à fin décembre 2014, ce qui correspond à un taux d'endettement de 25%².

La moyenne des résultats nets annuels dégagés par la Fondation entre 2007 et 2014 (soit depuis l'introduction des normes IPSAS) s'élève à 7 800 000 F³.

Au vu de ce qui précède et à l'instar de ce qui est pratiqué pour certains établissements publics autonomes, le Conseil d'Etat entend prélever annuellement la moitié du bénéfice net de la Fondation, ce qui correspond à une somme budgétée de 3 900 000 F dès 2016.

Le solde du bénéfice annuel revenant à la Fondation est attribué aux fonds statutaires.

3. Commentaire article par article

Article 7A (nouveau)

Cette nouvelle disposition prévoit une affectation en faveur de l'Etat de 50% du bénéfice net annuel de la Fondation des parkings.

Article 10, alinéa 2

Vu l'introduction de l'article 7A, la mention de la répartition des bénéfices devient inutile et est donc supprimée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCEB – D 1 05.04)*

² Si l'on retire la part à court terme des emprunts à long terme, la dette de la Fondation à fin 2014 diminue à 21% (25% en 2013) pour s'élever à 40 174 550 F.

³ Hors vente exceptionnelle du parking P26 à l'AIG (20 556 527 F nets) en 2012.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.
- ♦ Objet : Projet de loi modifiant la loi sur la Fondation des parkings (LFPark) (H 1 13).
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 06.03.50.00-445111
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : J01 Transports et mobilité
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en mio de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Dès 2022 |
|---------------------------------|------------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Ch. personnel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Biens et services et autres ch. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ch. financières | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Subventions | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres charges | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total charges | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Revenus | 3.9 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total revenus | 3.9 | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net | 3.9 | - | - | - | - | - | - | - |

- ♦ Inscription budgétaire et financement :

Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers.

Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2016-2019.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17.06.2015

Signature du responsable financier :



Vincent TOTTET

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 16.6.2015 Visa du département des finances :



Marc Giani

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 09.06.2015.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi modifiant la loi sur la Fondation des parkings (LFPark) (H 1 13)

Projet présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

| (montants annuels, en millions de F) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | dès 2023 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| TOTAL charges de fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges de personnel [30] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Biens et services et autres charges [31] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges financières | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Intérêts [34] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Amortissements [33 + 366 - 466] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Subventions [363+369] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Autres charges [30-36] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL revenus de fonctionnement | 3.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Revenus [40 à 46] | 3.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| RESULTAT NET FONCTIONNEMENT | 3.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

16.06.2015

